

**Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine**

Décision n° 2023 - 1138

Objet : Couëron – 8 rue du Docteur Janvier – Acquisition des parcelles cadastrées BZ 1050 et BZ 1052 – propriétés des copropriétaires « Les Terrasses de la Loire » - Classement dans le domaine public - Abrogation de la décision n° 2023-330 du 15 mars 2023

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'accord formulé par les copropriétaires « Les Terrasses de la Loire », représentés par leur syndic le cabinet LEFEUVRE (160 route de Saint-Joseph 44300 Nantes), retranscrit dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 septembre 2023 pour céder à Nantes Métropole les parcelles cadastrées BZ 1050 (19 m²) et BZ 1052 (10 m²) situées 8 rue du Docteur Janvier à Couëron, d'une surface totale de 29 m² moyennant un montant total de 290 €,

Considérant que cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue du Docteur Janvier à Couëron,

Considérant que lesdites parcelles auront vocation à rejoindre le domaine public de voirie métropolitain,

Considérant la nécessité d'abroger la décision n° 2023-330 du 15 mars 2023 relative à cette acquisition, comportant des erreurs matérielles,

Décide

Article 1. D'abroger la décision n° 2023-330 du 15 mars 2023 relative à cette acquisition, comportant des erreurs matérielles,

Article 2. Couëron – 8 rue du Docteur Janvier – Acquisition des parcelles cadastrées BZ 1050 (19 m²) et BZ 1052 (10 m²) propriétés des copropriétaires « Les Terrasses de la Loire », représentés par leur syndic le cabinet LEFEUVRE (160 route de Saint-Joseph 44300 Nantes) nécessaires pour l'élargissement de la rue du Docteur Janvier – surface : 29 m² - prix d'acquisition : 290 €. L'ensemble des frais de géomètre et de notaire et divers frais de gestion administrative engagés pour mener à bien cette transaction seront pris en charge par Nantes Métropole,

Dans le cadre des travaux d'élargissement, Nantes Métropole s'est engagée à prendre à sa charge divers travaux de réaménagement des espaces situés en façade d'immeuble, et de constitution de clôture pour un montant estimatif d'environ 6 650 € HT,

Article 3. Couëron – 8 rue du Docteur Janvier – classement des parcelles cadastrées BZ 1050 et BZ 1052 dans le domaine public de voirie métropolitain, après accomplissement des formalités de publication de l'acte d'acquisition par le service de la publicité foncière,

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 NOV. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

14 NOV. 2023